

9606.21-9606.29	<p>Un changement aux sous-positions 9606.21 à 9606.29 de toute autre position; ou</p> <p>Un changement aux sous-positions 9606.21 à 9606.29 de la sous-position 9606.30, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 30 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
9606.30	Un changement à la sous-position 9606.30 de toute autre position.
9607.11-9607.19	Un changement aux sous-positions 9607.11 à 9607.19 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9607.20	Un changement à la sous-position 9607.20 de toute autre position.
9608.10-9608.40	<p>Un changement aux sous-positions 9608.10 à 9608.40 de toute autre position; ou</p> <p>Un changement aux sous-positions 9608.10 à 9608.40 des sous-positions 9608.60 à 9608.99, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 30 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
9608.50	<p>Un changement à la sous-position 9608.50 de toute autre position; ou</p> <p>Un changement à un assortiment visé à la sous-position 9608.50 des sous-positions 9608.10 à 9608.40, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, sous réserve des deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) au moins un des éléments de l'assortiment est originaire;</li><li>b) la teneur en valeur régionale de l'assortiment n'est pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</li></ul>
9608.60-9608.99	Un changement aux sous-positions 9608.60 à 9608.99 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
9609.10-9609.90	Un changement aux sous-positions 9609.10 à 9609.90 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
96.10	Un changement à la position 96.10 de toute autre position.